

## **FICHE- 9 : EXPERT(e) JUDICIAIRE, quel rôle ?**

*Un magistrat peut faire appel à un expert judiciaire lorsqu'il n'est pas en mesure, par lui-même, de comprendre une question factuelle liée à une affaire. Les avocats, peuvent également le lui demander.*

- L'expert **donne un avis qui ne lie pas le magistrat** et ne peut constituer un pré-jugement.
- Les experts judiciaires sont des **professionnels de toutes les spécialités** qui mettent une part de leur activité au service de la justice. Ils sont **désignés par la cour d'appel** après un examen attentif de leur candidature.

### **1 – Quelle est la mission d'un expert judiciaire ?**

Il existe **diverses façons** pour un magistrat **de faire appel à un spécialiste** quand il n'est pas lui-même en mesure de comprendre une question factuelle complexe.

En matière civile, par exemple, le juge peut recourir à :

- de **simples constatations**,
- à une **consultation**
- ou à une **expertise** (qui est la mesure la plus complète mais la plus coûteuse).

Les experts judiciaires interviennent dans des domaines très variés tels que la médecine, l'architecture mais aussi en matière d'accidents de la route.

L'expert ou le technicien se contente de donner un **avis qui ne lie jamais le magistrat** et qui ne doit en aucun cas constituer un pré-jugement, puisque le juge ne saurait déléguer ses attributions proprement juridictionnelles.

**Cette frontière entre l'avis technique de l'expert et la prise de décision du magistrat est parfois difficile à cerner.** Le recours aux expertises dites "de crédibilité" en matière pénale a ainsi été proscrit en 2005, parce qu'il aboutissait à une fusion ds rôles.

### **2 – Quel est le statut d'un expert judiciaire ?**

Le statut d'expert ne définit pas une profession autonome puisque l'expert est par définition celui que son activité professionnelle rend apte à répondre aux interrogations du juge. Le principe est d'ailleurs celui du **libre choix de l'expert par le juge**. Une loi de 1971 relative aux experts judiciaires, précisée par la loi de 2004 réformant le statut de certaines professions judiciaires, a cependant rationalisé le processus de désignation en instituant des **listes officielles** (mais non limitatives) **d'experts**, à l'échelle nationale et au niveau de chaque cour d'appel.

Les experts sont désormais soumis à une **période probatoire de trois ans** avant de pouvoir être inscrits, pour une durée déterminée renouvelable, sur ces listes.

Les experts prêtent serment devant la cour d'appel. Ils doivent dresser un rapport annuel sur leur activité, qui permet aux autorités judiciaires d'exercer à leur égard un pouvoir disciplinaire de contrôle et de sanction.

Source : Vie-publique.fr / Qui sont les experts judiciaire ?